Arrêté Municipal N°119-2024-COU en date du 15 avril 2024
Portant autorisation d'ouverture au public de MODE 2 VIES

Le Maire de Valence-en-Poitou (Vienne),
Le Maire délégué de Couhé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 122-5, R 122-30, R 123-46, R 143-1 à R 143-47 ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes ouvertes au public ;
Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP lors de leur construction
Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,
Vu l'avis de la sous-commission Départementale d'Accessibilité en date du 28 mars 2024

ARRETE

Article 1 : L'établissement dénommé « **MODE 2 VIES** » classé en type catégorie 5, sis **36 Grand'Rue à Couhé** est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée :

- au respect des prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité du 28 mars 2024

Article 3 : A l'achèvement des travaux, une attestation devra être déposée à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne afin d'attester du respect des règles d'accessibilité (en tenant compte des éventuelles dérogations accordées.)

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant Monsieur Sébastien MACQUIN, Gérant, 51 le Fouilloux, 86510 CHAUNAY

Une ampliation sera transmise à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Montmorillon,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie.

Valence-en-Poitou, le 15 avril 2024

Le Maire délégué,
Grégoire CHASTEL

COMMUNE de VALENCE-en-POITOU • 86 - VIENNE •

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.